



L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le quinze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine

**Membres absents excusés :** GUERCHET Catherine, ROLAIS Caroline

## **64 - Délibération du 21/09/2017 : Indemnité de conseil allouée au receveur municipal**

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

**Considérant** que cet arrêté prévoit que les comptables publics exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable.

**Considérant** que ces prestations à caractère facultatif, donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil, calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux 3 dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

**Considérant** que l'indemnité est acquise au receveur pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante sauf modification ou suppression par délibération motivée du Conseil municipal.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Bertrand FLEURY, receveur municipal, au taux maximum autorisé ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**  
Le 22/09/2017  
Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le quinze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine

**Membres absents excusés :** GUERCHET Catherine, ROLAIS Caroline

## **65 - Délibération du 21/09/2017 : Effacement de créances**

Le trésorier des Finances Publiques de Redon a transmis à la collectivité un courrier faisant état d'une ordonnance de rétablissement personnel prononcée à l'encontre de la commune pour un montant global de 2 463,43 €.

Le jugement de rétablissement a été établi pour des dettes s'échelonnant de novembre 2013 à janvier 2016, à l'encontre d'un seul débiteur.

En conséquence, la commune devra émettre un mandat de 2 463.43 € au compte 6542 « créances éteintes » sur le budget principal 2017.

Le Trésor Public précise que l'ordonnance s'impose de plein droit à la commune.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Prendre acte du jugement de rétablissement personnel susvisé et passer l'écriture comptable demandée.

*Les membres du Conseil municipal regrettent ces situations parfois récurrentes et appellent à une vigilance particulière dans le suivi des impayés.*

**Bordereau adopté par 11 voix pour et 2 abstentions.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 22/09/2017

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le quinze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine

**Membres absents excusés :** GUERCHET Catherine, ROLAIS Caroline

## **66 - Délibération du 21/09/2017 : Redevance d'Occupation du Domaine Public des ouvrages de distribution de gaz**

L'article R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz (PA Saint-Jean) est fixée par le Conseil municipal dans la limite d'un plafond. Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2017, le plafond de la redevance due par GRDF s'élève à 157 €.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public gaz 2017 due par GRDF à 157 € ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 22/09/2017  
Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le quinze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine

**Membres absents excusés :** GUERCHET Catherine, ROLAIS Caroline

## **67 - Délibération du 21/09/2017 : Subventions dans le cadre de la revitalisation du centre bourg**

Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg et afin de maintenir et de conforter l'activité commerciale, la commune souhaite réhabiliter le bâtiment sis 1 rue de la Vilaine dont la vente a été actée au mois de juillet 2017. L'immeuble d'une surface de 120 m<sup>2</sup>, inoccupé depuis une dizaine d'années, est aujourd'hui très dégradé et nécessite d'importants travaux de rénovation.

Le bâtiment fait partie d'un ensemble immobilier. La seconde partie de l'immeuble, sise 2 rue du Tertre, est propriété de Madame PREAT. Le Conseil municipal, par délibération en date du 31 mars 2016, complétée par la délibération n°48 du 26 mai 2016 et la délibération n°52 du 30 juin 2016, a décidé d'acquérir la seconde partie de l'immeuble. Cette acquisition étant assortie d'une clause suspensive, la vente ne pourra être réalisée que lors de la cession effective du fonds de commerce. La commune ne maîtrise donc pas les délais d'acquisition.

Le projet de réhabilitation de la première partie de l'immeuble vise un objectif de revitalisation et d'attractivité du centre-bourg du fait de la proximité du bâtiment et des commerces de boulangerie, pharmacie et bar-tabac restaurant.

Madame le Maire propose de solliciter les fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour financer l'acquisition et les travaux de réhabilitation de la première partie de cet immeuble scindé en deux afin de conforter l'activité commerciale et de développer l'offre de logement.

Madame le Maire propose également de solliciter le Conseil départemental pour effectuer une modification de l'objet du dossier initial de demande de subvention au titre de l'appel à projet « revitalisation des centres bourgs » 2016. La demande ne concernant plus l'acquisition des deux parties de l'immeuble mais l'acquisition et la rénovation de la première partie de l'immeuble, pour un montant inchangé.

Le plan de financement de ce projet est ainsi proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant
Acquisition de l'immeuble et frais annexes	37 000,00 €	Communauté de Communes du Pays de Redon - Fonds de concours	27 237,87 €
Travaux	85 000,00 €	Conseil départemental - AAP "revitalisation des centres bourgs"	25 000,00 €
		autofinancement	69 762,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>122 000,00 €</b>

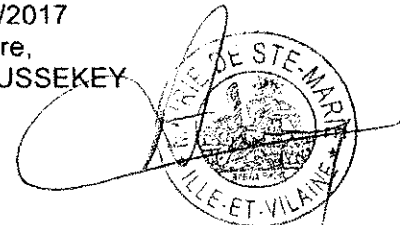
Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Solliciter une subvention de la Communauté de Communes du Pays de Redon au titre des Fonds de concours ;
- Solliciter la modification du dossier initial de demande de subvention au titre de l'appel à projet « revitalisation des centres bourgs » 2016 auprès du Conseil Départemental ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 22/09/2017  
Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le quinze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine

**Membres absents excusés :** GUERCHET Catherine, ROLAIS Caroline

## **68 - Délibération du 21/09/2017 : Modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat 2015-2020 de la Communauté de Communes du Pays de Redon**

**Vu** l'intégration de la commune de Les Fougerêts au périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'article L302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation indiquant que « lorsque le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale est étendu à une ou plusieurs communes, le programme local de l'habitat peut faire l'objet d'une modification, si les communes concernées représentent moins du cinquième de la population totale de l'établissement au terme de cette extension de périmètre. »,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLH afin d'intégrer la commune de Les Fougerêts dans l'ensemble des actions de celui-ci.

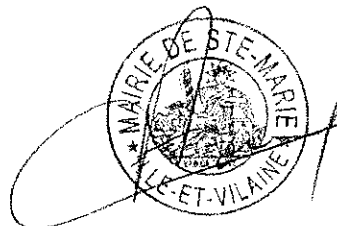
Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Donner un avis favorable au projet de modification du Programme Local de l'Habitat 2015-2020 de la Communauté de Communes du Pays de Redon annexé à la présente délibération ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 22/09/2017  
Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le quinze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine

**Membres absents excusés :** GUERCHET Catherine, ROLAIS Caroline

## **69 - Délibération du 21/09/2017 : Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme

**Considérant** que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

**Considérant** l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de clôture en zones U, Au, Ah et Ar du PLU et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Décider de soumettre l'édification de clôture à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal en zones U, Au, Ah et Ar du PLU, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 22/09/2017

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le quinze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine

**Membres absents excusés :** GUERCHET Catherine, ROLAIS Caroline

## **70 - Délibération du 21/09/2017 : Vérification annuelle des installations -- Choix du prestataire**

Une consultation a été lancée pour la vérification périodique des installations électriques, de gaz, de secours et des appareils de cuisson des bâtiments communaux.

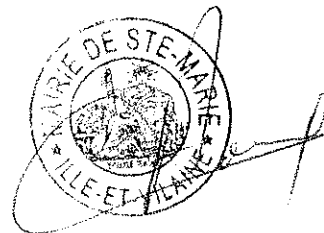
Quatre entreprises ont répondu à cette consultation.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Solliciter l'intervention de l'entreprise DEKRA pour la vérification périodique des installations électriques, de gaz, de secours et des appareils de cuisson des bâtiments communaux, pour une durée de trois ans,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**  
Le 22/09/2017  
Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le quinze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine

**Membres absents excusés :** GUERCHET Catherine, ROLAIS Caroline

## **71 - Délibération du 21/09/2017 : Soutien à la proposition de l'AMRF - « Irma : Les Maires ruraux de France solidaires avec les territoires ultra-marins »**

Madame le Maire expose au Conseil municipal la proposition de l'association des Maires Ruraux de France, qui suggérant aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants :

- Fondation de France,
- Croix Rouge,
- Secours Populaire.

Le Conseil municipal souhaite participer à l'élan de solidarité au nom des habitants qu'il représente en octroyant une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure « Fondation de France ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les versements d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma ;
- Décider de reverser la somme de 1 200 €, représentant une participation solidaire de 0,50 € par habitant, sur le compte de la Fondation de France.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (13 membres)**

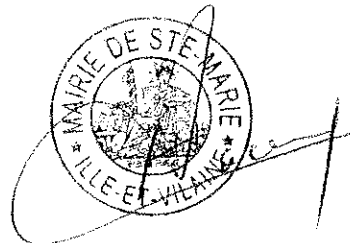
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 22/09/2017

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY







L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le quinze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine

**Membres absents excusés :** GUERCHET Catherine, ROLAIS Caroline

## **72 - Délibération du 21/09/2017 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal :

Le Centre Permanant d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Val de Vilaine a réalisé le dallage du pôle enfance-jeunesse les semaines 33 et 34. La main d'œuvre sera facturée 3 150 € à la commune. Le coût des dalles gravillonnées commandées chez Bricomarché s'élève à 2 487,50 €. Le coût du sable (Charier CM) est de 405 € et celui de la location d'une dameuse est de 176 € (Locarmor).

Les t-shirts floqués pour les enfants du centre de loisirs ont été commandés auprès de l'entreprise Studio Pitch Art, pour un montant de 533,50 €.

Une commande de produits d'entretien a été passée auprès d'Atlantique Hygiène pour 2 520,73 €

Une combinaison de protection pour la lutte contre les frelons asiatiques a été commandée chez la SARL Hevea pour 367,38 €.

L'entreprise LCDB est intervenue pour désherber le cimetière pour un coût de 360 €.

Le bar du stade Henri Lucas a été repeint, la peinture a été achetée chez « SIMAB » pour 353,86 €.

Les pneus avant du Tepee ont été changés pour 260,42 €.

Une commande de timbres a été passée, le montant s'élève 1 267,80 €.

Des plaques ont été commandées pour isoler phoniquement la cantine de l'école privée et la garderie de l'école publique. La commande a été passée auprès de l'entreprise « Chausson matériaux » pour un montant 1 976,78 €.

L'entreprise Enedis a été sollicitée pour modifier le raccordement électrique de la cantine de l'école privée, l'intervention sera facturée 568,08 €.

Les bancs de touche du stade Henri Lucas ont été déplacés. Les dalles sur lesquelles sont apposés ces bancs de touche ont été réalisées en régie. Du béton a été commandé chez Lafarge pour 210 €.

Du mobilier a été commandé pour l'école publique (bureaux, casiers, tablette de vidéoprojection) auprès de l'entreprise Manutan Collectivités pour 1 775,22 €

Une commande de livre a été passée pour le fond documentaire de la médiathèque auprès de l'entreprise Libellune. Le bon de commande s'élève à 300 €.

L'avis de publication pour le marché de modernisation de la voirie 2017 a été passé dans le journal Ouest France par l'entreprise Médialex pour 265,34 €.

Différents bons de commande ont été établis pour des fournitures scolaires au nom des entreprises « Les Incorruptibles » pour 449,29 €, « Bourrellet » pour 392 €, « Delta Bureau » pour 1 083,64 €, « Sadel » pour 1 408,14€, « Bayard éducation » pour 76,50 € et « Editions Faton » pour 88 €.

**Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 22/09/2017

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY

